

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

7.5.2

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 03 JUILLET 2017

NOMBRE DE MEMBRES
Composant le Conseil : 35
En exercice : 35
Présents : 29
Représentés : 5
Pour : 33
Abstentions : 1
Contre : 0

**OBJET : Subvention complémentaire Comité des Œuvres
Sociales**

L'An deux mille dix-sept, le trois juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le vingt-sept juin, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire

Etaient présents : L. VASTEL, Maire ; C. BIGRET, M. GALANTE-GUILLEMINOT, D. LAFON, A. BULLETT, P. RIBATTO, S. BOURDET, M. FAYE, F. GAGNARD, R. BENMERADI, Maires-Adjoints : R. LHOSTE, JM. DURAND, JL. DELERIN, V. RADAORISOA, E. CHAMBON, V FONTAINE-BORDENAVE, JM. GASSELIN, S. LE ROUZES, S. CROCI, M. FOULARD, C. ALVARO, T. NAPOLY, C. MARAZANO, A. SOMMIER, JJ. FREDOUILLE, F. ZINGER, P. BUCHET, S. CICERONE, D. BEKIARI, Conseillers Municipaux.

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

JP. AUBRUN	à	JL. DELERIN
ME. MORIN	à	E. CHAMBON
JC. PORCHERON	à	JM. DURAND
AM. MERCADIER	à	C. BIGRET
G. MERGY	à	D. BEKIARI

Absent : J. N'GALLE-EBOA

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : M. FOULARD est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 13 mars 2017 concernant les subventions aux associations et établissements publics pour 2017,

Considérant la demande de subvention complémentaire déposée par le COS pour intégrer dans son fonctionnement les agents du CCJL,

Vu l'avis de la Commission,
Vu le budget communal,
Sur la proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de fonctionnement complémentaire de 14 000€ au Comité des Œuvres Sociales du personnel communal

Article 2 : la dépense est inscrite à la décision modificative n°2 de l'exercice 2017.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à

- M. Le Préfet des Hauts de Seine
- Mme la Trésorière Municipale
- Aux Présidents d'association

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Conseiller Départemental



Laurent VASTEL

Certifié exécutoire

Compte tenu de la réception

En préfecture le 17/07/17

Publication/Affichage du 18/07/17 au 18/09/17

Pour le Maire par délégation

P/Le Directeur Général des Services

L'agent autorisé